

# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN QUELQUES LIGNES !

La Sécurité sociale est une conquête sociale des travailleurs et travailleuses acquise au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Financée par les cotisations sociales qui sont une partie du salaire mis en commun et dont les travailleurs décident collectivement de ce qu'ils souhaitent en faire pour l'intérêt général.

**C'EST POURQUOI LA CGT DÉFEND LE 100% SÉCU.**

Mais depuis 1945, les remboursements se multiplient et le reste à charge pour les assurés explose.

Le traité de Maastricht en 2005 fait la part belle à la concurrence libre et non faussée. Ainsi l'offre des assurances complémentaires ou mutuelles s'est multipliée: c'est tout un pan du secteur de la santé qui est soumis au marché et échappe aux cotisations des employeurs. La mise en place de la PSC va permettre pour partie de faire contribuer les employeurs sur l'ensemble des dépenses de santé des agents en couvrant l'intégralité des personnels actifs.

## NÉGOCIATIONS

### LE CHAMP DES NÉGOCIATIONS

>>> En 2022 la loi de la transformation de la Fonction Publique oblige les employeurs publics à prendre en charge une partie des cotisations à hauteur de 50% de la cotisation du panier de soins sous condition d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires en convergence avec ce qui existe dans le privé.

Les agents publics obtiennent donc les mêmes droits que les salariés du privé, même si la prise en charge par les employeurs publics est inférieure à celle du privé en fonction des entreprises et du rapport de force. Il peut y avoir des montants supérieurs à 80%, c'est donc bien loin de « nos » 50%

>>> Les travaux concernant cet accord ont débuté en mai 2023 et ont abouti à un accord le 21 juin 2024 signé à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

## SIGNATURE

**SI LA CGT REVENDIQUE LA SÉCURITÉ SOCIALE INTÉGRALE ET SE BAT POUR AMÉLIORER AU QUOTIDIEN LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SANTÉ DES PERSONNELS, ELLE A SIGNÉ L'ACCORD PSC AU NIVEAU FONCTION PUBLIQUE ET AU NIVEAU DU MINISTÈRE DES FINANCES.**

Retrouvez le guide PSC sur





#### MUTUELLES

### UNE MUTUELLE OBLIGATOIRE / FACULTATIVE ?

Tous les agents actifs titulaires, stagiaires et contractuels sous contrat privé ou public du ministère devront **obligatoirement** adhérer au contrat de groupe, tant **en santé qu'en prévoyance**.

Le contrat sera maintenu pour les agents en congé maternité, disponibilité pour raison de santé, congés sans rémunération/ salaire pour raison de santé, de maternité et lié aux charges parentales, congés de proche aidant, congés de présence parentale, congés de solidarité familiale et congés de formation professionnelle. Les autres motifs de congés seront de fait exclus du maintien au régime de la PSC.

Qui pourra opter de façon **facultative** au contrat de groupe ? les ayants droits que ce soit les enfants ou les conjoints des actifs et des retraités, les retraités, le conjoint survivant et l'enfant orphelin du bénéficiaire actif ou du bénéficiaire retraité décédé titulaire d'une pension de réversion ou pension d'orphelin.

#### DISPENSES

### Y AURA-T-IL DES DISPENSES

>>> Les agents bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (personnes à ressources modestes).

>>> Les agents en CDD s'ils ont une couverture individuelle.

>>> Les agents bénéficiaires d'une couverture individuelle financée par le versement santé d'un employeur privé, d'un régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières, d'une couverture collective des militaires prévue par le Code de la défense, d'une couverture collective à adhésion obligatoire mise en place dans une entreprise de droit privé dans les conditions prévues par le Code de la sécurité sociale.

Une réflexion est menée pour les agents du ministère qui seraient sous la couverture de leur conjoint en poste dans un autre versant de la Fonction Publique.

**POUR LA CGT**, la puissance publique doit permettre aux agents concernés de conserver leur adhésion s'ils le souhaitent et participer à l'identique pour les agents du ministère qui seraient concernés.

#### COMMENT ÇA MARCHE

### LA PSC : COMMENT ÇA MARCHE EN SANTÉ ...

Le panier de soins de l'offre PSC est standard pour l'ensemble de la Fonction Publique d'Etat. C'est un panier de soins de haut niveau. La CGT Fonction Publique d'Etat a largement œuvré pour faire évoluer vers le mieux disant le panier initialement proposé dans la négociation interministérielle.

La CGT Finances n'a pu faire évoluer le panier puisque la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a refusé tout écart avec le panier de soins interministériel. Ce n'est donc que par le biais d'options que l'offre a pu être négociée à la hausse au sein de notre ministère.

#### Améliorer le panier de soins statutaire en santé :

Le panier de soins de l'offre PSC santé peut être complété par deux options.

Ces options ont vocation à améliorer l'offre statutaire. En cas d'adhésion à l'une des deux options. L'option 2 inclut automatiquement l'option 1.

L'employeur participera à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre pour les agents actifs.

A contrario, l'employeur ne participera pas à la contribution d'équilibre pour les adhésions facultatives exception faite des enfants de moins de 21 ans pour lesquels la cotisation est plafonnée à 50 % de la cotisation d'équilibre.

La participation de l'employeur est limitée à 50% du prix des options dans la limite de 5€ pour les actifs.

**LA CGT REVENDIQUE l'intégration de l'option 1 dans l'offre de base statutaire avec prise en charge par l'employeur. En effet proposer une seule option permet de garantir la même protection complémentaire pour toutes et tous et de favoriser l'accès aux soins dans le cadre d'une plus grande mutualisation et solidarité intergénérationnelle.**

#### COMMENT ÇA MARCHE

### ... ET EN PRÉVOYANCE ?

Les agents bénéficieront de garanties statutaires fixées dans le cadre d'un accord fonction publique qui couvre le congé maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé maladie longue durée, le capital décès, une rente éducation, le remplacement de la retraite pour invalidité par un **nouveau dispositif d'invalidité statutaire**.

En souscrivant au contrat de groupe ils bénéficieront de garanties complémentaires et pourront opter pour des garanties additionnelles optionnelles (2 options facultatives sont proposées) possibles.

Les garanties additionnelles compléteront les garanties statutaires tel que les congés maladie ordinaire au-delà de 3 mois et les congés de longue durée.

En matière de prévoyance, la participation de l'employeur est de 7€ uniquement pour les actifs.

### LES NÉGOCIATEURS CGT ONT LARGEMENT CONTRIBUÉ À LA NÉGOCIATION ET ARRACHÉ DES AMÉLIORATIONS POUR LES PERSONNELS

>>> Un contrat obligatoire en santé ET prévoyance (couplage) pour tous les agents du ministère afin de négocier au mieux le prix des cotisations.

>>> La limitation à deux options en santé dont la 1ère devrait couvrir les demandes d'une majorité des agents à cotisation contenue. Sa construction permettant de préserver le périmètre couvert par la sécurité sociale.

>>> La mise en place de mécanismes de solidarité envers les adhérents avec enfants aux revenus les plus fragiles.

>>> La mise en place d'une cotisation additionnelle afin d'alimenter un fond de solidarité à destination des retraités qui permettra de prendre en charge une partie de la cotisation des retraités ayant les plus faibles pensions.

>>> La présence au sein de la Commission Paritaire de Suivi et de Pilotage (CPPS) des représentants CGT qui veilleront à porter les revendications des agents et à travailler à faire évoluer la Protection Sociale Complémentaire.



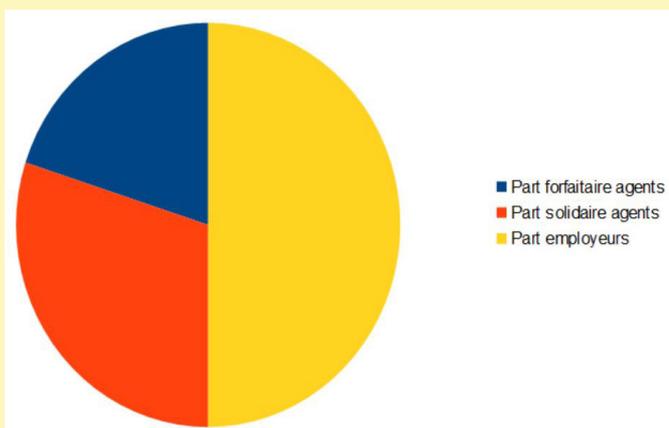


### CALCUL

## COMMENT EST CALCULÉE MA COTISATION DITE COTISATION D'ÉQUILIBRE ?

La cotisation d'équilibre sert à piloter le système: elle représente le niveau d'équilibre permettant de financer les dépenses de santé des bénéficiaires. Elle est appelée à évoluer pour maintenir le système à l'équilibre.

L'employeur finance 50% de cette cotisation.



Ex : Revenu brut mensuel : 2500€ - cotisation santé 85€

Part forfaitaire : 17€ à la charge de l'agent

Part solidaire : 25,5€ à la charge de l'agent

Participation employeur : 42,5€

\* la part solidaire est calculée en fonction du revenu maximal pris en compte pour le montant de la cotisation dans la limite de 3923€ brut – plafond de la sécurité sociale en 2025.

### CALCUL

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La cotisation est fixée à 3 %. Cette cotisation a vocation à financer à hauteur de 50 % des prestations d'accompagnement social selon l'état de santé et de ressources des bénéficiaires et à financer pour les 50 % restant des mesures sociales à destination des agents actifs aux rémunérations les plus faibles dont les enfants sont adhérents au contrat solidaire. Cette aide prendra la forme d'une aide forfaitaire annuelle et devra concerner 30 % des agents aux ressources les plus faibles.

### CALCUL

## LE FOND D'AIDE AUX RETRAITÉS

Il a vocation à financer une partie de la cotisation des retraités ayant les pensions les plus faibles (les tranches restent à déterminer). Ce fond sera financé par une cotisation additionnelle de 2 % acquittée par l'ensemble des adhérents au contrat collectif.

Ex: Revenu brut mensuel : 2500€

Cotisation santé 85€

Cotisation à la charge de l'agent : 25,5€

L'accompagnement social : 0,765€ à la charge de l'agent sans participation employeur

Fond d'aide aux retraités : 0,51€ à la charge de l'agent sans prise en charge de l'employeur



retrouvez nous sur [www.cgtfinaances.fr](http://www.cgtfinaances.fr)

